RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
GRAND CONSEIL
Commission des finances

Aux membres des médias

Genève, le 11 décembre 2025

Communiqué de presse de la Commission des finances concernant une demande de crédit supplémentaire du Département de la santé et des mobilités

La Commission des finances a examiné hier, durant sa dernière séance de l'année 2025, une demande de crédit relative au financement résiduel des soins à domicile.

Cette demande d'un montant 7'600'000 francs a été acceptée par 8 oui, 6 non et 1 abstention (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2	1	2				8
non						4	2	6
abst					1			1
								15
	résultat :		accepté					

Emilie Fernandez
Présidente

Les demandes de crédits supplémentaires ainsi que les communiqués de presse qui y sont liés se trouvent à cette adresse : https://ge.ch/grandconseil/gc/commission/15/dacs

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances

(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département :	**DSM**
Crédit :	**7 600 000 francs**
Année :	**2025**
Objet :	**Financement résiduel soins à domicile**
Programme(s) :	K01 Réseau de soins
Nature(s) :	369001 Part des soins à domicile à charge du canton (LAMal 25a)
Nombre de postes :	-
Motifs-détails :	**Contexte** Cette demande de crédit supplémentaire résulte, d'une part, de la revalorisation des tarifs des soins à domicile décidée en 2024, dont les effets se répercutent sur l'exercice 2025, et, d'autre part, de l'augmentation générale de l'activité dans ce domaine. Il convient de rappeler que le financement résiduel des soins à domicile constitue une charge contrainte pour le canton, conformément aux dispositions légales en vigueur (article 25a LAMal). <u>Revalorisation tarifaire</u> Le 27 novembre 2024, le Conseil d'État a adopté la révision du règlement fixant les montants destinés à déterminer le financement résiduel des soins à domicile selon l'article 25a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (RFR LAMal). Cette révision a été motivée par la nécessité d'ajuster le financement résiduel des soins à domicile pour les organisations d'aide et de soins à domicile (OASD), avec effet rétroactif au 1er janvier 2024.

Cette mesure vise à compenser partiellement l'augmentation des charges, en particulier celles découlant de la mise en œuvre des salaires minimaux impératifs, et à assurer la continuité ainsi que la qualité des prestations de soins dispensées à la population.

La décision de revaloriser le financement résiduel est postérieure au processus d'élaboration du budget 2025. En conséquence, le budget 2025 relatif aux soins à domicile se révèle insuffisant pour couvrir l'ensemble des besoins identifiés.

Évolution de l'activité de soins à domicile

Parallèlement à l'effet tarifaire, s'ajoute également un effet volume en lien avec la progression des besoins dans le domaine des soins à domicile avec une hausse estimée à +4,4 %; selon la planification sanitaire. Les raisons de cette augmentation incluent notamment le vieillissement rapide de la population, en particulier des personnes de plus de 80 ans et la politique de maintien à domicile qui favorise les soins à domicile plutôt que l'hospitalisation.

Problématique

En raison de ces deux facteurs, les paiements du troisième trimestre 2025 destinés aux prestataires de soins à domicile, au titre du financement résiduel, sont actuellement bloqués.

Cette situation crée une tension immédiate sur la trésorerie des prestataires de soins à domicile, dont le financement résiduel constitue près d'un tiers de leurs revenus. Cette situation est particulièrement critique pour les infirmiers-ières indépendants-es, dont la fragilité financière, à la différence des grandes structures privées, ne leur permet pas de supporter ces retards de paiement. À ce jour, 80 infirmières indépendantes et 15 OASD attendent le versement du financement résiduel du 3e trimestre, pour un montant total d'environ 3 millions de francs.

Demande de crédit supplémentaire

Le besoin budgétaire total pour 2025 est désormais estimé à 168,5 millions de francs, contre 160,4 millions prévus initialement au budget, soit un dépassement de 7,6 millions de francs, réparti comme suit :

	Crédit supplémentaire demandé	Commentaires
OASD	5.20	Lié principalement à la revalorisation tarifaire (effet tarif)
Infirmiers-ières indépendants-es	2.20	Lié à la progression de l'activité (effet volume)
IMAD	0.20	
Total	**7.60**	

Il convient de préciser que l'IMAD, qui représente environ 90 % des dépenses de financement résiduel, n'a pas encore transmis d'estimation définitive de ses charges pour 2025. Par prudence, une marge de 0,2 million de francs (soit 0,1 % de son budget) a donc été intégrée à cette demande.

Conseil d'Etat :	26 novembre 2025 La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :		
Accord	X	Date : 10.12.2025
Refus		Signature :